

Québec, le 4 novembre 2023

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4
leader.SJB@assnat.qc.ca

Monsieur le Leader parlementaire,

Nous donnons suite à la pétition déposée le 26 septembre 2023, à l'Assemblée nationale, par la députée d'Abitibi-Ouest, M^{me} Suzanne Blais, qui demande au gouvernement du Québec de verser une compensation financière aux gens touchés par la perte de leur abri sommaire, leur chalet ou leur camp de trappe due au feu de forêt 281.

Le ministère des Ressources naturelles et des forêts (MRNF) loue des terres du domaine de l'État sur lesquelles des infrastructures et bâtiments sont implantés. La responsabilité quant à ceux-ci incombe à leur propriétaire et une clause au bail dûment signé par les parties en fait mention. Les locataires sont responsables de se procurer une couverture d'assurance adéquate. Le MRNF en a informé sa clientèle ainsi que ses délégués de gestion.

Ainsi, bien que nous soyons sensibles aux inconvénients inhérents à la situation soulevée par les pétitionnaires, nous ne pouvons donner suite favorablement à leur demande.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Leader parlementaire, nos salutations distinguées.



MAÏTÉ BLANCHETTE VÉZINA